

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-123

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise PATTYN ZA de la Houssoye 59930 La Chapelle d'Armentières, afin de garantir le bon déroulement des travaux de raccordement électrique et aménagement réseau chemin Vieille Rue à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte à 30km/h au droit des travaux chemin Vieille Rue à Wormhout, **et ce, à partir du 12 juin 2023 et pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise PATTYN et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise PATTYN et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à L'entreprise PATTYN et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 24 mai 2023

Le Maire,
Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 24/05/2023
Le Maire,
Frédéric DEVOS

